



SOMMAIRE

| | Page |
|--|------|
| Point 36 de l'ordre du jour : | |
| Question de Namibie (suite) : | |
| a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ; | |
| b) Rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie . | 1053 |

Président : M. Ismat T. KITTANI (Iraq).

En l'absence du Président, M. Roa Kouri (Cuba), vice-président, prend la présidence.

POINT 36 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de Namibie (suite) :

a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ;

b) Rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie

1. M. GOLOB (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*] : Nous sommes une fois de plus réunis pour examiner l'un des derniers problèmes coloniaux de notre planète. C'est un des exemples les plus flagrants d'injustice, d'oppression et de violation des principes de la Charte des Nations Unies. Il est simplement inconcevable qu'en 1981 un pays et son peuple doivent vivre sous l'occupation coloniale et la terreur de l'opresseur. Telle est cependant la réalité, une réalité qui persiste et ne s'est aucunement affaiblie.

2. Quinze années se sont écoulées depuis que les Nations Unies ont déclaré illégale l'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud. L'exploitation et l'oppression du peuple de la Namibie remontent à bien plus loin encore dans le passé. Mais même cette période de 15 années, pendant laquelle la communauté internationale a permis à une situation aussi inacceptable d'exister, est de loin trop longue. Le processus de décolonisation, tout au long de ces années, a apporté la liberté à presque tout le continent africain et à d'autres parties du monde. D'anciennes colonies sont devenues libres et indépendantes depuis bon nombre d'années et ces pays participent à la vie internationale en qualité de membres souverains et égaux de la communauté internationale et des Nations Unies, et tous ont choisi de renforcer le non-alignement auquel ils ont contribué. De nouvelles générations sont nées dans ces pays et pour elles la liberté est aussi naturelle que l'air ou l'eau.

3. Pendant toute cette époque, la Namibie et son peuple sont restés sous l'occupation étrangère, en proie à l'exploitation et à la terreur. Pour la Namibie, la liberté reste un espoir pour lequel le peuple lutte et meurt, un espoir qui n'est pas devenu une réalité.

4. Les Nations Unies ne sont pas restées inactives depuis le consensus international sur la nécessité de réaliser l'indé-

pendance de la Namibie une fois que le mandat de l'Afrique du Sud eût pris fin. Au contraire, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie suit pas à pas l'évolution de la situation en Namibie et autour de la Namibie, et fait tout ce qu'il peut pour promouvoir la cause de l'indépendance de la Namibie et pour aider les Namibiens en exil. En raison de l'intransigeance de l'Afrique du Sud, le Conseil n'a pas pu s'acquitter de son mandat d'autorité administrante du Territoire jusqu'à l'indépendance, mais il a fait tout ce qu'il pouvait dans les circonstances actuelles.

5. L'Assemblée générale a adopté jusqu'ici un certain nombre de résolutions confirmant de nouveau chaque année le droit inaliénable du peuple de Namibie à l'autodétermination et à l'indépendance, condamnant l'Afrique du Sud pour son occupation et son exploitation de la Namibie et formulant un programme d'activités destiné à accélérer le processus d'indépendance. L'Assemblée a reconnu et réaffirmé la légitimité de la lutte du peuple namibien, sous la direction de la South West Africa People's Organization [SWAPO] — qui est son seul représentant authentique — contre tous les occupants illégaux par tous les moyens mis à leur disposition. Le Conseil de sécurité a également adopté un certain nombre de résolutions réaffirmant les décisions de l'Assemblée. De plus, l'autorité juridique mondiale suprême, la Cour internationale de Justice, a déclaré le 21 juin 1971 que la présence de l'Afrique du Sud en Namibie est illégale¹.

6. Toutefois, toutes ces décisions des Nations Unies sont restées vaines. L'Afrique du Sud, Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies, a fait preuve d'un flagrant mépris pour toutes ces décisions. Pour le régime qui a choisi la pratique d'*apartheid* et le déni des droits de l'homme élémentaires de la majorité du peuple d'Afrique du Sud, la position de hors-la-loi international semble avoir été choisie de propos délibéré. L'exploitation des ressources naturelles et humaines de la Namibie et la perpétuation du régime raciste inhumain de l'Afrique du Sud sont plus importantes pour Pretoria que la respectabilité internationale et les relations amicales avec les autres pays.

7. Ce régime n'est cependant pas entièrement sans amis, des amis sur la base de l'intérêt mutuel dans l'exploitation des ressources naturelles de la Namibie et des intérêts prétendument stratégiques. Voilà pourquoi tous les efforts des Nations Unies jusqu'ici n'ont pas abouti et voilà pourquoi leurs décisions n'ont pu engendrer un système efficace de mesures qui rendraient l'occupation de la Namibie trop coûteuse pour le régime de Pretoria.

8. Il y a trois ans, avec l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 435 (1978), une période d'espoir s'était ouverte pour la Namibie. L'Afrique du Sud avait accepté le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie. L'indépendance semblait à portée de la main et les discussions sur les détails du processus d'indépendance ont suivi. Mais ce n'est pas de l'indépendance pour la Namibie que le monde a été témoin pendant ces trois dernières années; c'est d'un processus sans fin au cours duquel l'espoir a été sans cesse déçu. De Genève à New York et de New York à Genève, il y a eu une espèce de va-et-vient systématique. L'Afrique du Sud voulait gagner du temps en prétendant négocier, en essayant de consolider le pré-

tendu règlement interne entre-temps. Finalement, lors de la réunion préalable à la mise en œuvre du plan, qui s'est tenue à Genève du 7 au 14 janvier 1981, l'Afrique du Sud n'a pas pu continuer à tromper le monde et *de facto* a rejeté le plan des Nations Unies.

9. Par ailleurs, la SWAPO a accepté ce plan et a toujours dit qu'elle était prête à participer au processus de solution pacifique par des élections démocratiques. A de nombreuses occasions, la SWAPO a manifesté son sens des responsabilités et sa volonté d'arriver à des solutions concertées. Les Etats de première ligne ont dit qu'ils étaient prêts eux aussi à faciliter l'application du plan par tous les moyens possibles.

10. Le régime raciste de Pretoria a augmenté cette année la longue liste de ses attaques armées contre les pays voisins souverains. Il y a eu une invasion massive de l'Angola qui a occasionné de lourdes pertes humaines et de graves dégâts matériels. Le territoire de la Namibie, une fois encore, a été utilisé comme base de lancement de l'agression, dans le sombre dessein d'affaiblir la stabilité des Etats de première ligne et leur résistance à la politique raciste et colonialiste de Pretoria. Le Conseil de sécurité a été encore immobilisé, et une injustice criante a été perpétrée contre le peuple épris de paix de l'Angola. Ce résultat des délibérations du Conseil de sécurité ne pouvait être qu'une source de grave inquiétude quelques mois seulement après que le Conseil eût été dans l'impossibilité d'imposer des sanctions obligatoires pour cause de veto.

11. La huitième session extraordinaire d'urgence, consacrée à la Namibie, il y a deux mois s'est à nouveau prononcée sans équivoque sur toutes les questions liées à l'indépendance de la Namibie et a décidé que tous les Etats Membres devraient, individuellement et collectivement, imposer des sanctions à l'Afrique du Sud.

12. Telle est la situation à laquelle nous avons à faire face actuellement. Il nous semble qu'il ne peut y avoir de doute sur les intentions réelles de l'Afrique du Sud et de ceux qui l'appuient. Une fois encore, cependant, certains espoirs semblent être réapparus après la dernière initiative des auteurs du plan des Nations Unies. Mon pays se félicite de toute initiative qui pourrait aboutir à une indépendance réelle pour la Namibie et souhaite tout succès à une initiative de ce genre. Toutefois, le respect le plus strict des décisions des Nations Unies adoptées jusqu'ici doit être préconisé plus que jamais.

13. Le plan des Nations Unies est la seule base concertée pour l'indépendance de la Namibie, et j'ajouterai qu'il est inconcevable que de prétendus intérêts ou soucis légitimes puissent découler d'une situation qui est en elle-même illégitime et qui aurait dû prendre fin depuis longtemps. Les tentatives faites pour apporter des changements au plan et amener ainsi l'Afrique du Sud à appliquer ce qui en resterait ne conduirait qu'à tourner le plan et à causer des dommages irréparables au consensus international existant sur la Namibie.

14. L'autodétermination d'un peuple ne peut être examinée dans le contexte de la confrontation des blocs. L'héroïque peuple namibien ne peut être, et ne sera pas, privé des fruits de sa vaillante lutte de libération menée sous la direction de la SWAPO. Les pays africains, les pays non alignés et, en fait, les Nations Unies dans leur ensemble, ne sauraient tolérer que la présente situation se poursuive à l'infini. Les vetos et les raisons d'espérer que l'Afrique du Sud s'empresse de dissiper ne pourront freiner la ferme décision de mettre fin à l'occupation illégale de la Namibie. La résolution adoptée par la huitième session extraordinaire d'urgence en témoigne [résolution ES-8/2].

15. La politique d'agression de l'Afrique du Sud et le refus de ce pays de se retirer de la Namibie représentent

une menace pour la paix et la sécurité internationales en général. La politique de l'Afrique du Sud risque de provoquer un conflit dans la région dont les conséquences seraient plus grandes et conduiraient à une ingérence directe de facteurs extérieurs.

16. Toutes ces considérations soulignent la responsabilité accrue qui incombe à tous les membres de la communauté internationale de trouver une solution immédiate au problème namibien.

17. La Yougoslavie est guidée par les décisions des Nations Unies, les principes de la politique de non-alignement et par l'appui qu'elle apporte depuis longtemps à la lutte menée contre le colonialisme et l'oppression partout dans le monde. Nous appuierons donc les projets de résolution préparés par le Conseil pour la Namibie [A/36/24, par. 708], qui reflètent clairement les inquiétudes de la communauté internationale à l'égard de la Namibie. Mon pays ne maintient pas de relations avec l'Afrique du Sud. Par conséquent, les décisions de l'Assemblée générale ne font que confirmer la politique qui est la nôtre depuis longtemps déjà.

18. La Yougoslavie continuera d'apporter aide et assistance à la juste lutte menée par la SWAPO pour libérer la Namibie et aux Etats de première ligne qui sont constamment victimes d'actes d'agression. Nous sommes certains que la lutte du peuple namibien pour la libération, qui se fonde sur les principes qui sont la base même des Nations Unies, sera bientôt couronnée de succès.

19. La question de Namibie est une question d'indépendance et de liberté. Il s'agit du droit inaliénable à la liberté et à l'indépendance de tous les pays et de tous les peuples. C'est une question de lutte contre la domination étrangère, et l'histoire de la lutte contre le colonialisme, contre la domination, a montré à maintes reprises que la ferme volonté d'un peuple de s'opposer à ses oppresseurs est dans tous les cas le facteur le plus important de l'accès à l'indépendance et à la liberté. La Namibie et le peuple namibien ne font pas exception.

20. M. RÁCZ (Hongrie) [*interprétation de l'anglais*] : La question de Namibie a fait l'objet de l'attention constante des Nations Unies. Récemment, elle a été examinée par la huitième session extraordinaire d'urgence qui a adopté des résolutions pertinentes. L'atmosphère du débat au cours de cette session a souligné l'impatience et l'indignation croissantes de la majorité des Etats Membres, provoquées par le retard apporté à l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la Namibie.

21. Au cours de la huitième session extraordinaire d'urgence, il a été souligné que l'occupation illégale de la Namibie par le régime raciste d'Afrique du Sud constitue l'obstacle majeur à la décolonisation en Namibie. Il a été dit clairement que le régime sud-africain ne pourrait défier les résolutions de l'ONU s'il n'était pas appuyé par ses partenaires occidentaux. C'est pourquoi l'Assemblée générale a, dans sa résolution, demandé à tous les Etats d'imposer des sanctions obligatoires globales contre l'Afrique du Sud et de cesser d'urgence toute forme de collaboration avec l'Afrique du Sud afin de l'isoler totalement.

22. Il est cependant regrettable de constater que les pays qui maintiennent la collaboration la plus intensive dans les domaines économique, politique et autres avec l'Afrique du Sud ne se sont pas joints au large consensus sur les sanctions obligatoires globales.

23. La collaboration avec l'Afrique du Sud se poursuit et, dans certains cas, elle a même été intensifiée récemment. Le Gouvernement des Etats-Unis a établi une nouvelle alliance stratégique avec l'Afrique du Sud. Pour justifier cette alliance, il a été dit que les relations doivent être maintenues pour influencer le régime raciste en vue de

l'amener à modifier sa politique de discrimination raciale, à mettre un terme à l'occupation militaire de la Namibie et à l'agression armée contre les Etats voisins. Mais ces arguments ne résistent pas à l'examen. A la suite du soutien croissant dont il bénéficie, le régime raciste est devenu encore plus agressif et intransigeant. C'est cette intransigeance qui a provoqué l'échec de la réunion préalable à la mise en œuvre, tenue à Genève en janvier 1981.

24. Après les premiers signes d'un soutien accru et d'une plus grande compréhension, le régime de Pretoria a commencé une accumulation massive d'armes en Namibie, tout en intensifiant ses opérations militaires contre le mouvement de libération nationale, la SWAPO, qui est le seul représentant authentique du peuple namibien, et en lançant des incursions armées contre les Etats voisins. L'Angola a été la cible principale des agressions armées des forces militaires du régime sud-africain.

25. Le triple veto opposé par les membres permanents occidentaux du Conseil de sécurité a bloqué l'adoption de mesures obligatoires globales en avril dernier, ce qui a encouragé une fois de plus le régime raciste. L'agression brutale contre l'Angola, en août dernier, a été la conséquence directe de cet encouragement. Cette fois, un veto unique — celui des Etats-Unis — a épargné au régime raciste la condamnation par le Conseil de sécurité.

26. Malgré la volonté exprimée par la majorité de la communauté internationale, la collaboration avec le régime raciste d'Afrique du Sud n'a pas cessé. Les Etats intéressés n'ont pas pris de mesures juridiques et administratives pour mettre un terme en Afrique du Sud à la collaboration et aux investissements de leurs corporations. Le rôle des sociétés transnationales est déplorable, en raison essentiellement du pillage des ressources humaines et naturelles qu'elles suscitent en Namibie.

27. Une attention plus grande devrait être accordée à la collaboration nucléaire avec l'Afrique du Sud, par suite du danger qui en découle. La nucléarisation de l'Afrique du Sud constitue une grave menace pour la paix et la sécurité, non seulement en Afrique mais dans le monde entier. Selon un article publié le 14 novembre dans le *New York Times*, l'Afrique du Sud a réussi à acheter de l'uranium enrichi en Europe occidentale pour mettre en service sa centrale nucléaire. D'autres sources d'information confirment la présence d'armes nucléaires dans l'arsenal des forces armées sud-africaines. Ces faits montrent à l'évidence que les résolutions de l'ONU interdisant la coopération nucléaire avec l'Afrique du Sud sont constamment violées. Nous ne devons pas oublier ces agissements déplorables lorsque nous examinons les efforts récents du groupe de contact des pays occidentaux concernant la Namibie. Il ne peut y avoir aucune solution durable sans le strict respect des résolutions pertinentes de l'ONU.

28. La résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité doit demeurer la base de toutes négociations en vue d'un règlement. Conformément à cette résolution, la SWAPO doit être considérée comme le seul et légitime représentant du peuple namibien. Toute tentative faite par tout autre que le peuple namibien pour élaborer une constitution doit être contrecarrée. Il appartient à ce peuple d'établir sa propre constitution et d'élire un gouvernement au moyen d'élections libres tenues sous le contrôle des Nations Unies.

29. Le rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie déclare : « Le Conseil est conscient du fait que, plus que jamais auparavant, la situation explosive qui règne en Namibie et dans la région constitue une grave menace pour la paix et la sécurité internationales. » [*Ibid.*, par. 25.] Cette déclaration de l'organe le plus compétent sur la question de Namibie doit être toujours présente à l'esprit au cours de nos débats. Des mises en garde de ce genre eu égard à la situation en Namibie ont été examinées

ici à de nombreuses reprises mais, étant donné la conjoncture politique récente en Afrique australe et dans l'ensemble du continent africain, des mesures urgentes doivent être prises pour accélérer le processus de mise en œuvre des résolutions de l'ONU concernant la Namibie.

30. Tout d'abord, il est nécessaire d'exercer une pression internationale décisive sur le régime raciste sud-africain pour qu'il respecte les résolutions de l'ONU. Sans cette pression, ce régime n'accordera pas volontairement l'indépendance à la Namibie, ainsi que les événements des dernières années l'ont démontré. La mise en œuvre des sanctions contraignantes globales constitue le seul moyen efficace pour exercer une telle pression. Les partenaires occidentaux de l'Afrique du Sud livrent de plus en plus leur vrai visage, car ils maintiennent une coopération étroite avec le régime raciste, résolument condamné par la communauté internationale pour sa politique d'*apartheid*. A plus ou moins long terme, pacifiquement ou par la force, le peuple de Namibie doit accéder à l'indépendance.

31. Le Gouvernement et le peuple de la République populaire hongroise ont toujours accordé intérêt et solidarité à la juste lutte du peuple namibien pour l'indépendance et la souveraineté.

32. Nous sommes persuadés que le peuple de Namibie, sous la direction de la SWAPO, son seul représentant légitime, remportera très bientôt la victoire finale et que la Namibie occupera la place qui lui revient à l'Organisation des Nations Unies. Nous sommes également persuadés que le régime inhumain d'*apartheid* de l'Afrique du Sud sera totalement éliminé et que, au lieu de la menace constante posée à la paix et à la sécurité internationales, la paix, l'amitié et le bien-être des peuples prévaudront en Afrique australe.

33. De même que par le passé, mon gouvernement continuera d'appuyer les mouvements de libération nationale dans leur lutte pour l'indépendance et la justice sociale, conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU.

34. M. ABDEL MEGUID (Egypte) [*interprétation de l'arabe*] : Plus de 20 ans se sont écoulés depuis l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [*résolution 1514 (XV)*]. Depuis plus de 15 ans, l'Organisation des Nations Unies a mis fin au mandat sud-africain sur la Namibie et assume la responsabilité directe de l'administration de ce territoire. Plus de 10 ans se sont écoulés depuis la promulgation de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice¹ déclarant illégal le maintien de la présence sud-africaine en Namibie. Voici plus de cinq ans que le Conseil de sécurité a adopté la résolution 385 (1976) condamnant la persistance de l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud. Dans cette résolution, le Conseil de sécurité proclamait la nécessité d'organiser des élections libres sous le contrôle de l'Organisation des Nations Unies afin de permettre au peuple de la Namibie de décider de son avenir.

35. Bien que trois années se soient écoulées depuis l'adoption de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, qui a entériné les propositions du groupe de contact des pays occidentaux relatives au règlement pacifique du problème de Namibie, le régime raciste de Pretoria continue de lancer un défi à la communauté internationale en occupant toujours la Namibie, en empêchant le peuple namibien d'exercer son droit à l'autodétermination et d'obtenir l'indépendance réelle et en commettant des actes d'agression contre les pays de première ligne.

36. La question de Namibie vient en tête des questions politiques qui ont préoccupé et préoccupent encore la communauté internationale. Elle a été examinée cette année dans plusieurs instances internationales, soit dans le cadre de l'Organisation de l'unité africaine [OUA] ou du mou-

vement des pays non alignés, soit à l'Organisation des Nations Unies.

37. Les efforts de la communauté internationale pour parvenir à une solution pacifique du problème ont été concrétisés par la tenue de la huitième session extraordinaire d'urgence, du 3 au 14 septembre dernier, consacrée à la question de Namibie. Ces débats démontrent ce qui suit.

38. Premièrement, la question de Namibie requiert d'urgence une solution juste et pacifique, car elle constitue une grave menace à la paix et à la sécurité en Afrique australe et risque de provoquer des effusions de sang dépassant les frontières de l'Afrique. Deuxièmement, les dirigeants de la SWAPO ont fait montre de sagesse et de modération depuis qu'ils ont accepté le plan de règlement pacifique. Troisièmement, le régime raciste, avec un cynisme, une arrogance et une obstination sans bornes, se livre à des manœuvres dilatoires pour faire échec à la réunion de Genève, pour continuer à dépouiller la Namibie de ses ressources et pour renforcer les régimes à sa solde dans le Territoire afin de garantir sa domination. Quatrièmement, le Conseil de sécurité ne peut assumer ses responsabilités, à cause du refus de certains de ses membres permanents d'imposer des sanctions contre l'Afrique du Sud. Cinquièmement, la poursuite de la coopération de certains pays avec l'Afrique du Sud l'encourage à faire fi des résolutions de l'ONU et de la volonté de la communauté internationale.

39. La position de l'Égypte en ce qui concerne la Namibie n'a pas changé; nous l'avons confirmée plus d'une fois déjà, mais je voudrais en répéter les éléments les plus importants.

40. Premièrement, nous condamnons l'Afrique du Sud et dénonçons son attitude étant donné qu'elle continue d'occuper illégalement la Namibie et refuse d'appliquer les résolutions de l'ONU pour la solution de ce problème. Deuxièmement, nous affirmons que le plan de règlement pacifique approuvé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 435 (1978) est la seule voie légale pour parvenir à une solution pacifique. Ce plan doit être appliqué dans son ensemble selon un calendrier défini, sans qu'il y soit apporté ni modifications ni amendements. Troisièmement, il convient de tout mettre en œuvre pour exhorter les pays qui jouissent d'une grande influence auprès de l'Afrique du Sud à exercer toutes les pressions nécessaires pour obliger l'Afrique du Sud à renoncer à sa politique. Quatrièmement, il est nécessaire de reconnaître que la SWAPO est le seul représentant légitime du peuple de la Namibie et d'inviter la communauté internationale à intensifier son assistance politique, matérielle et diplomatique au peuple de la Namibie pour appuyer sa juste lutte.

41. Tels sont les éléments de base sur lesquels se fonde la position de l'Égypte, que partage la grande majorité des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies.

42. Mais jusqu'où sommes-nous parvenus dans la solution du problème? Nous savons qu'après l'échec du Conseil de sécurité dans le règlement de ce problème les pays africains ont œuvré en vue de la convocation d'une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, conformément à la résolution 377 (V), intitulée « L'union pour le maintien de la paix ». Au cours de la huitième session extraordinaire d'urgence, l'Assemblée générale a adopté la résolution ES-8/2. A propos de cette dernière, ma délégation souhaite mettre l'accent sur les éléments juridiques suivants.

43. Premièrement, au paragraphe 13, l'Assemblée générale demande à tous les Etats de prendre contre l'Afrique du Sud des sanctions globales obligatoires conformément aux dispositions de la Charte. Parmi ces dispositions, figure la possibilité de recommander, en cas d'agression ou

d'atteinte à la paix, d'utiliser la force pour sauvegarder la paix et la sécurité internationales. Deuxièmement, nous rejetons l'interprétation selon laquelle la mention, au paragraphe 13, de l'imposition de sanctions conformément aux dispositions de la Charte signifie qu'il n'a pas déjà été recommandé d'imposer des sanctions et que, par conséquent, le Conseil de sécurité doit se réunir pour débattre de cette question. Nous rejetons cette interprétation étant donné que le paragraphe 12 de cette même résolution exhorte le Conseil de sécurité à imposer des sanctions. Cela confirme que l'Assemblée générale a recommandé, au paragraphe 13, l'imposition de sanctions conformément aux dispositions de la résolution 377 (V). Troisièmement, sans vouloir entrer dans les détails de la question de savoir si la volonté collective d'un groupe d'Etats Membres de l'Organisation doit être considérée comme une source de droit international émanant d'activités ayant un caractère administratif ou semi-juridique, la résolution ES-8/2 est une simple recommandation. Toutefois, le fait qu'elle a été adoptée par 117 Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, lui donne un caractère obligatoire, et elle doit être considérée comme un acte juridique international unilatéral.

44. Quels sont les événements nouveaux survenus depuis la tenue de la session extraordinaire d'urgence? Nous savons que le groupe de contact des pays occidentaux a déclaré qu'il essayait d'accélérer les négociations avec l'Afrique du Sud; qu'il a tenu une réunion ministérielle au cours de laquelle ont été étudiés certains principes constitutionnels susceptibles de créer la confiance chez toutes les parties intéressées. Une mission de visite a été envoyée dans les Etats de première ligne, au Nigéria, au Kenya et en Afrique du Sud, du 26 octobre au 6 novembre 1981. Il a été déclaré que ces principes constitutionnels requièrent l'approbation des deux tiers de l'assemblée constituante qui sera élue en Namibie. Il convient que soient représentés, au sein de cette assemblée constituante, tous les groupes ethniques dans une proportion équitable par rapport à la population totale de la Namibie, et ce pour garantir les droits des minorités et de tous les partis.

45. Les Etats de première ligne, à l'issue de leur réunion du 17 novembre, ont fait part de leur position à l'égard de ces principes et ils ont demandé que la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité soit mise en œuvre sans qu'on n'y apporte aucune modification ni aucun amendement, selon le calendrier établi. Ils ont déclaré qu'il est nécessaire de préserver le droit du peuple namibien à rédiger sa constitution et à choisir la forme du gouvernement qu'il va élire.

46. Que devons-nous faire à l'heure actuelle? Dans le cadre de ce que je viens d'exposer, la délégation égyptienne estime que pour sortir de ce cercle vicieux il convient de prendre les mesures suivantes.

47. Premièrement, la résolution ES-8/2 doit être appliquée. Nous tenons à souligner que l'Égypte figure parmi les pays qui ont informé le Secrétaire général qu'ils avaient déjà appliqué cette résolution [voir A/36/696].

48. Deuxièmement, le groupe de contact doit poursuivre ses efforts en vue de commencer à mettre en œuvre le plan de règlement pacifique, conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, sans aucune modification ni aucun amendement, et conformément aux dispositions de la résolution ES-8/2 c'est-à-dire avant la fin de décembre 1981.

49. Troisièmement, tout doit être mis en œuvre pour demander au groupe de contact de renoncer à la politique de la création d'« îlots ». Il convient d'exercer des pressions pour que l'Afrique du Sud renonce à sa politique d'occupation illégale de la Namibie. Le groupe de contact doit prendre en considération le fait que la meilleure garan-

tie de préserver les droits de la minorité blanche réside dans la position qui sera prise par la majorité noire, comme cela l'a été démontré par les peuples africains qui ont accédé à l'indépendance.

50. Quatrièmement, il faut que le monde entier sache que la patience de la SWAPO et des pays africains est presque à bout, et qu'on ne peut pas continuer indéfiniment à participer à des négociations qui n'aboutissent à rien, d'autant plus que la SWAPO a déjà fait plusieurs concessions. A cet égard, nous tenons à saluer la déclaration du président Mitterrand, selon laquelle la France pourrait se retirer du groupe de contact s'il ne parvenait pas rapidement à un accord sur l'indépendance de la Namibie. Il a été dit dans cette déclaration que la France ne pourrait pas continuer de prendre part à des négociations qui risquent de ne jamais se terminer, et qu'il est nécessaire de fixer un calendrier pour réaliser l'indépendance de la Namibie au cours de l'année prochaine.

51. Cinquièmement, si l'Afrique du Sud ne se plie pas à la volonté de la communauté internationale et aux résolutions de l'ONU, notamment celle relative au plan de règlement pacifique qu'elle a approuvé, l'Organisation doit prendre les mesures nécessaires prévues par la Charte pour les mettre en œuvre, afin de sauvegarder son prestige et son existence, et empêcher que le défi lancé par l'Afrique du Sud à ses résolutions ne marque le début de sa chute. De plus, la SWAPO n'aurait d'autre choix que de poursuivre la lutte, avec toutes les effusions de sang que cela implique.

52. La délégation égyptienne souhaite réaffirmer son engagement d'apporter toute aide matérielle et morale au peuple de la Namibie, sous la direction de la SWAPO, son seul représentant authentique. A titre d'exemple, je dirai que l'Egypte a versé le mois dernier une contribution de 200 000 dollars au Fonds de solidarité des pays non alignés avec la Namibie. Je tiens à mentionner l'invitation que le ministre d'Etats aux affaires étrangères de l'Egypte, adressée, au nom de l'Egypte, à la SWAPO pour rendre visite à notre pays et rencontrer les dirigeants responsables égyptiens pour étudier ensemble quelle forme doit prendre l'aide accordée à la SWAPO lui permettant de poursuivre sa lutte.

53. Pour terminer, je voudrais rendre hommage aux efforts louables déployés par M. Lusaka, président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, pour favoriser les activités entreprises par le Conseil en vue de la mise en œuvre des recommandations de l'Assemblée générale et pour faire prendre conscience de ce problème à l'opinion publique mondiale.

54. M. ROSE (République démocratique allemande) [*interprétation de l'anglais*] : Il y a 15 ans, l'Assemblée générale, dans sa résolution 2145 (XXI), a décidé de mettre fin au mandat de l'Afrique du Sud sur le Sud-Ouest africain et de placer ce territoire sous la responsabilité directe des Nations Unies. Cette résolution réaffirmait très fermement le droit fondamental du peuple du Sud-Ouest africain à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance.

55. Une décennie et demie plus tard, la situation en Afrique australe a complètement changé. L'Angola, le Mozambique et le Zimbabwe ont obtenu leur indépendance nationale après de longues années de lutte héroïque de la part de leurs peuples. En tant qu'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et de l'OUA et en tant qu'Etats de première ligne, ces pays jouent un rôle important dans la communauté internationale. Au mépris éhonté de toutes les normes du droit international et au mépris des décisions pertinentes des Nations Unies, le régime raciste sud-africain, néanmoins, continue d'occuper la Namibie. Le peuple namibien continue de se voir refuser son droit à

l'autodétermination, et son territoire est utilisé comme base d'agression contre des Etats africains indépendants.

56. Les décisions des Nations Unies, de l'OUA, du mouvement des pays non alignés et de beaucoup d'autres instances très représentatives sur cette question sont très claires : le régime raciste de Pretoria doit cesser d'occuper la Namibie, cette occupation étant contraire au droit international. Ce régime doit retirer son personnel militaire du Territoire. Le peuple namibien doit pouvoir décider, au cours d'élections libres, de son destin.

57. Dans sa résolution 435 (1978), le Conseil de sécurité a adopté un plan concret de mise en œuvre du droit de ce peuple à l'autodétermination. Dans ce contexte, qu'il me soit permis de rappeler le paragraphe 2 de cette résolution, où il est dit que le Conseil de sécurité

« Réaffirme que son objectif est le retrait de l'administration illégale de l'Afrique du Sud en Namibie et le transfert du pouvoir au peuple de la Namibie avec l'assistance de l'Organisation des Nations Unies conformément à la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité ».

Les Nations Unies ont beaucoup fait pour permettre l'application de cette résolution.

58. C'est la troisième fois cette année que l'Assemblée générale examine cette question. Dans l'un de ses débats les plus significatifs, en avril dernier, le Conseil de sécurité, avec la participation d'une vingtaine de ministres des affaires étrangères des Etats Membres de l'ONU, a fait des efforts très sérieux dans ce sens. Les projets de résolution présentés par des Etats africains² contenaient des dispositions en vue de la prise de sanctions obligatoires globales à l'encontre de l'Afrique du Sud. L'adoption de ces projets de résolution aurait été en harmonie avec la responsabilité qui revient aux Nations Unies dans ce domaine. Cela aurait eu une incidence marquée sur le régime d'*apartheid* et l'aurait obligé à respecter les normes du droit international et les droits des peuples. Cependant, le veto des membres permanents occidentaux du Conseil de sécurité a rendu la chose impossible. Ces membres ont préféré répondre aux souhaits du régime raciste sud-africain aux dépens des droits fondamentaux du peuple namibien.

59. Cette attitude et le fait que ce sont précisément les membres de ce qu'on appelle le groupe de contact qui, avec l'Afrique du Sud, ont la part du lion dans le pillage économique de la Namibie, sont la cause de l'occupation illégale continue de ce pays par le régime d'*apartheid*. Et tout cela se produit 20 ans après l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, 15 ans après qu'il a été mis fin au mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie et trois ans déjà après l'adoption de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

60. La situation autour de la Namibie, entre-temps, est parvenue à un point critique. La politique de terreur, d'occupation et d'agression du régime d'*apartheid* est une menace grave à la paix et à la sécurité internationales, et a abouti directement à l'agression commise contre l'Angola. Les agences de presse font le récit de lourds combats dans le sud de l'Angola. L'Afrique du Sud y a établi une zone tampon et déployé les forces des bandes UNITA³ séparatistes contre-révolutionnaires. Les analogies avec l'agression israélienne contre le Liban sont évidentes. Dans un cas comme dans l'autre, l'occupation illégale et la suppression du droit à l'autodétermination vont de pair avec l'agression menée contre les Etats voisins. Dans ces cas, une grande puissance impérialiste qualifie ouvertement l'agresseur d'allié et empêche le Conseil de sécurité de prendre des mesures efficaces.

61. Il y a un rapport direct avec la politique terroriste d'*apartheid*, l'occupation illégale de la Namibie et la guerre d'agression menée par Pretoria contre des Etats voisins. La politique d'apaisement et d'encouragement ouvert accordé au régime raciste par les Etats occidentaux porte ses fruits. Ainsi, l'Afrique du Sud a été en mesure de faire échouer les négociations sur le règlement de la question de Namibie qui ont eu lieu à Genève, au début de l'année. Les alliés ont récompensé l'Afrique du Sud de cette action par leur veto au Conseil de sécurité. Ainsi encouragé, le régime d'*apartheid* a transformé ses actes d'agression en une guerre réelle, qui a été l'acte d'agression le plus grave commis depuis les attaques contre l'Angola de 1974 à 1976.

62. La doctrine militaire de l'Afrique du Sud, qui comprend des actes d'agression de ses forces armées jusqu'en Afrique centrale et qui est étroitement liée à ses ambitions nucléaires, montre ce que l'on peut attendre de ce régime. La réponse des Etats-Unis à l'escalade de l'agression de l'Afrique du Sud contre l'Angola a été un nouveau veto contre la condamnation de l'agresseur par le Conseil de sécurité. Il est bien connu que lorsque des prétendus intérêts stratégiques, des bénéfices ou des matières premières sont en jeu, les milieux impérialistes font fi de l'autodétermination, des droits de l'homme ou de la souveraineté des Etats indépendants.

63. A l'heure actuelle, les activités du prétendu groupe de contact pour le règlement de la question namibienne se poursuivent de nouveau. Après le sabotage des négociations de Genève par l'Afrique du Sud, on avait entendu dire par Pretoria, comme par les capitales d'autres pays, que le plan des Nations Unies pour la Namibie était mort. Maintenant, on prépare de nouveaux plans qui devraient, nous dit-on, faciliter l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Est-ce que certains ont changé d'idée? Bien sûr que non. Sous le prétexte de vouloir rétablir le plan des Nations Unies, et avec l'assentiment de Pretoria, de prétendues propositions ont été préparées. Leur application détournerait la résolution 435 (1978) de son but initial. Les Etats représentés au groupe de contact, avec l'Afrique du Sud, se proposent de mettre sous tutelle la future assemblée législative. C'est ce qu'on appelle « élaborer les pierres angulaires d'une constitution », qui, de toute évidence, vise à donner à la Namibie un statut néocolonialiste.

64. La délégation de la République démocratique allemande appuie la position de l'OUA, dont le Conseil des ministres, réuni en sa trente-septième session ordinaire à Nairobi, du 15 au 26 juin 1981, a, face aux manœuvres impérialistes, déclaré avec la plus grande vigueur qu'il rejetait

« le récent projet sinistre de certains membres du groupe de contact des pays occidentaux, en particulier les Etats-Unis d'Amérique, visant à forcer la communauté internationale à abandonner la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité adoptant le plan de l'ONU pour l'indépendance de la Namibie et à priver le peuple opprimé de Namibie de ses victoires durement acquises dans la lutte de libération nationale » [A/36/534, annexe I, CM/Res.853 (XXXVII)].

65. Les nouvelles propositions n'ont même pas été présentées aux Nations Unies, mais ont été entourées de silence. Les représentants du groupe de contact des pays occidentaux sont allés à Pretoria et ont rendu visite officiellement à des politiciens fantoches, membres du prétendu conseil des ministres de Namibie à Windhoek. Ces politiciens fantoches ne sont pas les représentants légitimes du peuple namibien. Ils s'opposent aux Nations Unies et à la communauté internationale tout entière de façon hostile. Qu'il me soit permis à ce propos de rappeler qu'il s'agit des mêmes milieux qui, il y a deux ans, essayaient de présenter

Muzorewa au monde comme représentant du peuple du Zimbabwe. Ils tentent à présent d'obtenir le respect international pour les fantoches de Windhoek. Le peuple namibien leur répondra de la même façon qu'a répondu le peuple du Zimbabwe.

66. La position de la République démocratique allemande sur cette question est inébranlable. Conformément aux décisions pertinentes des Nations Unies, notre peuple continuera de fournir une assistance politique, morale et matérielle à la lutte de libération menée par le peuple namibien sous la direction de la SWAPO, seul et authentique représentant du peuple namibien, comme nous avons appuyé la lutte des mouvements de libération en Angola, au Mozambique, au Zimbabwe et ailleurs.

67. A ce propos, nous accueillons favorablement l'intention visant à déclarer l'année 1982 « Année internationale de mobilisation pour des sanctions contre l'Afrique du Sud ».

68. Dans sa dure lutte, le peuple namibien pourra toujours compter sur la solidarité du peuple et du Gouvernement de la République démocratique allemande. Je n'en veux pour preuve que le Séminaire international sur la publicité et le rôle que les organes d'information peuvent jouer pour mobiliser l'opinion internationale contre l'*apartheid*, qui s'est tenu à Berlin du 31 août au 2 septembre dernier et qui était organisé par le Comité spécial contre l'*apartheid*, en coopération avec le Gouvernement de la République démocratique allemande et son comité de solidarité.

69. La délégation de la République démocratique allemande est convaincue que la trente-sixième session adoptera des résolutions demandant au Conseil de sécurité de décider des sanctions obligatoires à prendre à l'encontre du régime d'*apartheid*, qui ouvriront la voie à l'exercice par le peuple namibien de son droit à l'autodétermination. La République démocratique allemande est toute prête à apporter sa contribution à cet effort.

70. M. RASOLONDRALIBE (Madagascar) : L'Assemblée générale, dans sa résolution ES-8/2, a exigé « la mise en application immédiate et inconditionnelle de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité sans aucune tergiversation, réserve ou modification, et ce avant la fin du mois de décembre 1981 ».

71. Il va sans dire que la délégation malgache a appuyé et continue d'appuyer cette proposition, qui correspond à la première des deux solutions au problème de la Namibie, présentées dans un télégramme adressé par le Président de la République démocratique de Madagascar le 30 août 1981 au Secrétaire général⁴.

72. La deuxième alternative proposée dans ce message tient compte des pouvoirs du Conseil des Nations Unies pour la Namibie en sa qualité d'Autorité administrante légale du Territoire et consiste à autoriser ce conseil à proclamer unilatéralement l'indépendance de la Namibie, sous la direction de la SWAPO, représentant authentique et reconnu du peuple namibien.

73. Le rappel de ces propositions, marquées par le souci de sortir d'une impasse artificiellement créée, nous paraît nécessaire au moment où se précisent de plus en plus les manœuvres, déjà dénoncées par l'Assemblée générale dans la résolution précitée, qui sont susceptibles d'enlever aux Nations Unies le rôle et la responsabilité qui leur reviennent, de retarder indûment le processus de l'indépendance de la Namibie et de vider de son contenu le concept même de cette indépendance.

74. Nous partageons en effet les préoccupations de ceux qui voient dans les négociations actuelles une couverture pour la politique de refus du régime raciste, lequel a érigé obstacle après obstacle sur la voie de l'application du plan

des Nations Unies et n'a fait semblant d'accepter ce plan que pour mieux enfermer dans leur jeu les membres du groupe de contact.

75. Tout le monde comprend que, en exigeant des garanties constitutionnelles en faveur de la minorité, le régime sud-africain ne recherche rien moins que le maintien de la supériorité blanche en Namibie et le renforcement de l'emprise impérialiste sur l'économie et les ressources naturelles du Territoire.

76. Il est de notoriété, en effet, à travers leurs déclarations, que les membres de cette minorité rejettent à priori le suffrage universel et restent en faveur d'un système politique où les divers groupes raciaux et ethniques formeraient des collèges électoraux distincts. Bénéficiaires exclusifs du régime en vigueur, ils voient autant de menaces contre leurs privilèges dans l'accession de la majorité aux pouvoirs politiques et économiques, dans l'élimination de la discrimination raciale et dans l'abandon éventuel du système actuel, où le contrôle des écoles et des institutions locales est assuré sur une base raciale et ethnique. Personne ne doute d'ailleurs que ce groupe minoritaire blanc agit avec l'appui et sur l'instigation du régime raciste et des partis politiques sud-africains.

77. On peut dès lors imaginer que la tactique éprouvée des autorités de Pretoria ne changera pas et qu'elles présenteront des exigences successives jusqu'au point où les membres du groupe de contact n'auront d'autre choix que de prendre la responsabilité de rompre les négociations ou d'accepter l'indépendance de la Namibie sous le régime d'*apartheid*.

78. C'est le lieu de souligner que le droit du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance est un droit inaliénable dont ce peuple est le seul dépositaire. Aucun pays ou groupe de pays — aussi puissants soient-ils — ne peut faire de ce droit un objet de marchandage, surtout avec l'Afrique du Sud qui est moins qualifiée que tout autre pays pour être partie à de telles tractations.

79. Nous ne soulignerons donc jamais assez la responsabilité de ceux qui prennent sur eux d'hypothéquer l'avenir politique du peuple namibien, tant nous sommes convaincus que l'indépendance de la Namibie n'a pas de prix. Elle ne saurait être achetée au prix de la légitimation de l'*apartheid* — en Namibie ou ailleurs —, comme elle ne peut être échangée contre le retrait des troupes cubaines en Angola, qui ont de bonnes raisons de s'y trouver. De la même façon l'indépendance de la Namibie ne saurait être — comme le suggère le bulletin publié le 11 novembre par l'African American Institute — la contrepartie d'une reprise éventuelle par les Etats-Unis des livraisons d'uranium enrichi au régime raciste, lequel refuse de soumettre ses installations nucléaires au contrôle de l'AIEA.

80. Ma délégation soutient le principe selon lequel personne ne peut dicter au peuple namibien les termes de sa future constitution. La souveraineté de l'assemblée constituante, qui devra être élue aux termes du plan des Nations Unies, constitue à nos yeux un dogme qui ne saurait souffrir de restrictions, et les négociations tendant à ces fins apparaîtraient nécessairement suspectes aux yeux de l'opinion internationale, surtout si elles avaient lieu entre les parties — l'Afrique du Sud et le groupe des cinq pays occidentaux — qui refusent jusqu'à présent d'admettre la représentativité de la SWAPO et la légitimité des démarches entreprises par celle-ci au nom du peuple namibien.

81. Ce n'est pas en arrachant à la SWAPO concession après concession que l'on créerait chez les dirigeants sud-africains et la minorité blanche de Namibie une meilleure disposition à accepter les principes de la décolonisation. Au manque de coopération des uns et à la mauvaise foi des autres, il faut suppléer par la réaffirmation nécessaire de l'autorité des Nations Unies.

82. Cette réaffirmation suppose d'abord le rejet des manœuvres visant à saper le consensus international exprimé dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et à dépouiller le peuple namibien opprimé de ses victoires durement remportées dans sa lutte de libération nationale.

83. Cette réaffirmation requiert aussi que, dans l'exercice de ses responsabilités, le Conseil de sécurité fasse l'effort nécessaire pour dépasser les divergences idéologiques de ses membres et prendre les mesures susceptibles de mettre fin à une occupation illégale, source d'une confrontation armée qui n'épargne pas, hélas, les pays voisins et menace dangereusement la paix et la sécurité internationales.

84. Les demandes et les appels en ce sens, contenus dans la résolution ES/8-2, restent valables. Nous les réaffirmons tant par conviction que par solidarité avec nos frères et sœurs de Namibie.

85. Il ne nous paraît pas inutile de rappeler les principes fondamentaux qui doivent être observés dans toute démarche visant à la solution du problème de la Namibie. Ils sont les suivants. La Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux s'applique au cas de la Namibie. Cette déclaration consacre, entre autres choses, la nécessité de préserver l'intégrité territoriale de la Namibie. L'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud est illégale. Le territoire namibien ne doit pas servir de base aux actes d'agression de l'Afrique du Sud contre ses voisins. La SWAPO est le seul représentant authentique du peuple namibien. L'Organisation des Nations Unies reconnaît la légitimité de la lutte menée par la SWAPO par tous les moyens à sa disposition en vue de la libération de la Namibie. L'Organisation des Nations Unies est responsable de la Namibie jusqu'au moment de son indépendance.

86. Toute démarche proposée pour la solution du problème namibien serait invalide, faute d'observer l'un quelconque de ces principes.

87. Avant de terminer, je voudrais associer ma délégation à toutes celles qui ont félicité le Conseil des Nations Unies pour la Namibie et, en particulier, son président, M. Lusaka, de la Zambie, pour les efforts qu'il déploie en vue de s'acquitter des responsabilités qui ont été confiées au Conseil tant qu'autorité administrante légale de la Namibie jusqu'à son indépendance.

88. Ma délégation appuie toutes les propositions présentées par ce conseil dans le rapport qui est soumis à l'Assemblée générale [A/36/24].

89. Nos félicitations et nos remerciements vont également au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, dont les activités ont grandement renforcé la lutte du vaillant peuple namibien conduit par la SWAPO.

90. Quant à nos frères et sœurs, les militants de la SWAPO, nous leur exprimons notre admiration pour le courage dont ils font preuve en tenant tête à l'armée sud-africaine d'occupation qui a reçu mission de les liquider. Ils font aussi preuve d'une maturité politique digne d'éloges, qui leur a permis jusqu'ici de résister aux diverses pressions qui peuvent, à la limite, les conduire vers un suicide politique national. La République démocratique de Madagascar les assure de sa solidarité internationaliste et continuera de leur prêter assistance dans les limites de ses modestes moyens.

91. M. DASHTSEREN (Mongolie) [*interprétation du russe*] : Le fait que l'Assemblée générale, pour la troisième fois au cours de la même année, examine la question de Namibie, prouve à l'évidence l'acuité de ce problème et l'urgence qu'il y a à lui trouver une solution.

92. Contrairement à la volonté et aux exigences de la communauté internationale, des Nations Unies et autres organisations prestigieuses, l'Afrique du Sud continue d'occuper illégalement la Namibie et d'exploiter impitoyablement son peuple et ses ressources naturelles. Qui plus est, le régime raciste de Pretoria poursuit une politique de militarisation intense de la Namibie, utilisant ce territoire en tant que place forte pour commettre des actes d'agression contre les Etats voisins. La récente agression armée de la République sud-africaine contre la République populaire d'Angola a suscité une indignation légitime et une condamnation générale dans le monde entier.

93. Comme l'indique à juste titre le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation : « L'impasse où reste la question de la Namibie est extrêmement nocive pour les intérêts du peuple namibien ainsi que pour la paix, la sécurité et le développement de l'ensemble de l'Afrique australe. » [Voir A/36/1, sect. IV.]

94. La préoccupation profonde de la communauté internationale concernant l'aggravation de la situation en Namibie a été exprimée clairement à la huitième session extraordinaire d'urgence, qui s'est tenue ici-même il y a deux mois. Comme on le sait, à cette session a été confirmé à nouveau le droit inaliénable du peuple namibien à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance nationale, et la nécessité de trouver un règlement immédiat à cette question a été soulignée une fois de plus.

95. Prenant la parole au cours des débats de la huitième session extraordinaire d'urgence, les représentants de certaines puissances occidentales ont peint sous les couleurs les plus optimistes la « nouvelle initiative » du prétendu groupe de contact en essayant de présenter la nouvelle proposition de ce groupe comme devant permettre de parvenir au règlement du problème de la Namibie. Mais, en réalité, c'est l'inverse qui s'est produit. A en juger par le voyage le plus récent du groupe de contact dans les pays d'Afrique, cette « nouvelle initiative » des cinq puissances occidentales non seulement ne nous permet pas de nous rapprocher d'un règlement véritable, mais n'a fait que le reculer. Et cela n'est point surprenant, parce que dès le début cette initiative a été conçue afin de retarder indéfiniment les négociations sur l'octroi de l'indépendance à la Namibie. La presse occidentale elle-même a été contrainte de reconnaître que le sens véritable de cette « nouvelle initiative » des cinq consiste à différer et à reporter à une époque fort lointaine l'organisation d'élections libres en Namibie sous contrôle international, c'est-à-dire sous le contrôle direct des Nations Unies. Il est parfaitement évident que cette approche des puissances occidentales joue en faveur du régime raciste de Pretoria qui entend traiter avec mépris les décisions de la communauté internationale et continuer de gouverner ce territoire — qui relève en réalité de la juridiction des Nations Unies — à l'aide de ses hommes de paille, en y implantant son propre régime fantoche.

96. L'appui ouvert ou déguisé donné au régime raciste par certaines puissances occidentales, en particulier les Etats-Unis, qui protègent prudemment les intérêts de leurs sociétés transnationales, est la raison sous-jacente de l'impasse qui s'est créée dans la solution du problème namibien.

97. Après tout, ce sont les Etats-Unis qui, maintes fois, ont mis leur veto à la résolution du Conseil de sécurité qui prévoyait des mesures efficaces contre l'Afrique du Sud et qui condamnait ses actes d'agression. Cela ne peut être considéré que comme une protection et un encouragement à la politique criminelle poursuivie par les racistes sud-africains.

98. Parallèlement à l'expansion de la coopération politique, économique et stratégique avec l'Afrique du Sud, les Etats-Unis et certaines puissances occidentales et autres lui

prêtent une assistance dans le domaine de la technologie nucléaire, ce qui est susceptible d'avoir des conséquences extrêmement dangereuses non seulement dans cette région mais également pour la paix et la sécurité internationales étant donné l'impudence et l'insolence des racistes de Pretoria qui ne reculeront devant rien pour maintenir leur position de domination en Afrique australe.

99. La situation en Afrique australe exige de nouveaux efforts concertés de la communauté internationale.

100. De l'avis de notre délégation, la base d'un règlement pacifique de la question de Namibie reste la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, qui prévoit le retrait immédiat des troupes sud-africaines du territoire de la Namibie et la tenue dans ce pays d'élections générales sous le contrôle des Nations Unies. Toute tentative d'introduire des modifications dans cette résolution ne fera que contribuer au maintien de l'impasse actuelle, au détriment des intérêts du peuple namibien.

101. Nous partageons le point de vue selon lequel les Nations Unies, sous l'administration desquelles est placée la Namibie, assument une responsabilité directe pour ce territoire et l'assumeront jusqu'au moment où il réalisera véritablement son droit à l'autodétermination et à l'indépendance. A cet égard, je voudrais dire que la délégation de la République populaire mongole estime positive l'action du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et appuie ses efforts en vue de parvenir à un règlement du problème namibien.

102. Il est indubitable que la solution de la question de l'octroi à la Namibie de la liberté et de l'indépendance nationale est impossible sans la participation directe de la SWAPO, seul représentant légitime du peuple namibien. Ma délégation voudrait, à cet égard, exprimer son admiration pour le courage et la souplesse dont font preuve les dirigeants de la SWAPO dans leur lutte contre les occupants racistes.

103. Guidée par les dispositions de la Charte des Nations Unies et l'historique Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux peuples et aux pays coloniaux, s'inspirant des principes fondamentaux de sa politique d'assistance à la lutte pour la libération nationale des peuples, la République populaire mongole se prononce en faveur des droits inaliénables du peuple de Namibie à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance. La Mongolie est entièrement solidaire de la juste lutte du peuple namibien pour sa libération nationale et sociale, lutte qu'il mène sous la direction de la SWAPO avec tous les moyens dont il dispose.

104. La République populaire mongole se joint à ceux qui condamnent résolument le régime raciste de la République sud-africaine pour son occupation illégale de la Namibie, pour ses actes d'agression ininterrompus contre les Etats de première ligne, et pour son système inhumain d'*apartheid*.

105. Il faut résolument condamner les actes des Etats-Unis et de certains pays occidentaux qui, de toutes les manières possibles, se font les complices des ambitions expansionnistes du régime de Pretoria en raison de leurs intérêts économiques et stratégiques et, par toutes sortes de tergiversations, d'atermoiements et d'actes dilatoires, dressent des obstacles sur la voie de l'accession de la Namibie à une liberté et à une indépendance authentiques.

106. Mais j'exprime la certitude qu'aucune manigance, aucune répression de la part de la République sud-africaine ne permettront à ses hommes de paille et à ses protecteurs d'écraser la volonté du peuple namibien qui veut se libérer des entraves de la domination coloniale et néocoloniale.

107. La lutte du peuple namibien pour la liberté et l'indépendance nationale se trouve à un carrefour important, ce

qui exige une plus grande mobilisation de l'assistance à la cause de la Namibie pour mettre en œuvre les décisions pertinentes de l'ONU.

108. La délégation mongole estime qu'il est grand temps d'imposer des sanctions obligatoires et globales contre le régime raciste de la République sud-africaine, prévues au Chapitre VII de la Charte afin d'isoler totalement ce régime, et par-là même l'obliger à renoncer à sa politique criminelle d'*apartheid*, d'occupation et d'agression.

109. La République populaire mongole continuera à coopérer pour contribuer aux efforts internationaux tendant à octroyer aussi rapidement que possible au peuple de Namibie la liberté et l'indépendance nationale.

110. M. LIANG Yufan (Chine) [*traduction du chinois*] : La Namibie est aujourd'hui le seul pays du continent africain qui ne soit pas arrivé à l'indépendance. La réalisation de l'indépendance pour la Namibie est donc devenue une question extrêmement urgente dans la lutte pour la décolonisation de l'Afrique et du monde.

111. La question de Namibie n'a pas encore été réglée et la cause fondamentale réside dans la fidélité obstinée des autorités sud-africaines au racisme et au colonialisme. Ayant recours à l'oppression par les armes, ces autorités essaient de vaincre le peuple namibien dans sa lutte pour l'indépendance. Ces autorités ont fait maintes incursions militaires massives dans les Etats voisins en essayant en vain d'obliger les Etats de première ligne africains à abandonner l'appui qu'ils donnent à la juste lutte du peuple de Namibie. Ces autorités essaient intentionnellement de consolider les organes fantoches pour faciliter le prétendu « règlement interne ». L'Afrique du Sud est revenue sur sa promesse à l'égard du plan des Nations Unies pour le règlement de la question de Namibie et a opposé toute une série d'obstacles à la réalisation de ce plan. Le résultat, c'est qu'à ce jour on ne peut toujours pas commencer à appliquer ce plan. Tout cela a sérieusement sapé la paix et la stabilité en Afrique australe.

112. Mais toutes les forces réactionnaires décidées à renverser le cours de l'histoire et désireuses de retarder l'échéance, aussi obstinées soient-elles, courent inévitablement à l'échec. Ce qui s'est passé en Afrique australe il y a quelques années suffit à servir d'avertissement. Nous n'avons pas besoin de chercher des exemples ailleurs. Le régime raciste d'Ian Smith, en son temps, a pavé avec arrogance et a essayé toutes sortes de manœuvres pour faire obstacle à l'indépendance du Zimbabwe, mais il n'a pas échappé à la défaite. Aujourd'hui, si les autorités sud-africaines continuent de se montrer intransigeantes en refusant de changer d'attitude, de faire ce que leur demande la communauté internationale et de respecter les résolutions de l'ONU, elles vont au devant de défaites plus grandes encore.

113. Depuis le début de cette année, si le régime raciste d'Afrique du Sud s'est montré extrêmement audacieux c'est parce qu'il a été encouragé et appuyé par une superpuissance qui, par deux fois au cours de l'année, a utilisé le veto au Conseil de sécurité pour faire obstacle à la condamnation du régime sud-africain. En dehors des réunions, de hauts fonctionnaires de cette puissance déclarent que cette politique à l'égard de l'Afrique australe est « impartiale » et « neutre ». Il s'ensuit une intransigeance plus marquée de la part de l'Afrique du Sud. Il est évident que cela non seulement fait obstacle au règlement rapide de la question de Namibie et provoque la profonde indignation d'Etats africains mais donne à l'autre superpuissance la possibilité d'intensifier son infiltration et son expansion en Afrique australe, sous prétexte d'appuyer la lutte de libération nationale.

114. Pour appliquer le plan des Nations Unies en vue du règlement de la question de Namibie, la SWAPO et les

Etats de première ligne se sont toujours montrés raisonnables dans leur approche, ce qui leur a valu appui et éloges de la communauté internationale. On se rend de plus en plus compte à l'Ouest que l'accession de la Namibie à l'indépendance est un droit national inaliénable du peuple namibien et contribuerait à faire obstacle à l'infiltration et à l'expansion de forces extérieures en Afrique australe et à maintenir la paix et la stabilité, dans la région comme dans le continent africain tout entier. Nous sommes convaincus que le jour viendra sûrement où la Namibie se joindra à nous en qualité d'Etat nouvellement indépendant.

115. Les Etats de première ligne africains ont consenti d'immenses sacrifices pour appuyer le peuple namibien. La délégation chinoise leur exprime sa profonde admiration pour la position juste qu'ils ont adoptée.

116. Au cours de l'année dernière, sous la direction éclairée de M. Paul Lusaka, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a œuvré sans relâche en vue de mobiliser l'appui international pour la juste lutte du peuple namibien et a obtenu des résultats satisfaisants. Le Secrétaire général a fait également des efforts positifs pour faciliter le démarrage de l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et le prompt règlement de la question de Namibie. La délégation chinoise saisit cette occasion pour leur exprimer ses sincères remerciements.

117. Comme ils l'ont toujours fait, le Gouvernement et le peuple chinois appuieront énergiquement la juste lutte que mène le peuple namibien, sous la direction de la SWAPO, pour accéder à l'indépendance nationale. Nous demandons l'application immédiate des résolutions pertinentes de l'ONU et du plan de réalisation de l'indépendance pour la Namibie, sur la base de son intégrité territoriale, y compris Walvis Bay. Selon nous, la présente session de l'Assemblée devrait une fois encore condamner énergiquement le régime raciste intransigeant d'Afrique du Sud et adopter les mesures pratiques et efficaces propres à renforcer l'appui qu'elle fournit au peuple namibien et aux Etats de première ligne africains. La délégation chinoise appuie la proposition visant l'adoption de mesures obligatoires contre le régime d'Afrique du Sud, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

118. M. KRAVETS (République socialiste soviétique d'Ukraine) [*interprétation du russe*] : Environ deux mois se sont écoulés depuis l'adoption, à la huitième session extraordinaire d'urgence, consacrée à la Namibie, d'une résolution que beaucoup considéraient comme le couronnement des efforts déployés au fil des ans par la communauté internationale pour parvenir à un règlement équitable de la situation extrêmement dangereuse prévalant dans le Territoire, dont la responsabilité directe incombe aux Nations Unies. Mais aujourd'hui force est de reconnaître que le règlement équitable de cette question demeure éloigné. La situation en Namibie n'est pas moins tendue et la résolution adoptée à l'unanimité n'a fait que s'ajouter à la longue liste de documents analogues.

119. Le régime raciste de Pretoria, avec un acharnement que seuls expliquent l'appui total et l'encouragement flagrant que lui apportent certains milieux impérialistes des Etats-Unis et de certains autres Etats occidentaux, poursuit une politique visant à perpétuer l'occupation illégale de la Namibie en imposant au Territoire un prétendu « règlement interne ». De plus, on a noté récemment que le groupe de contact des pays occidentaux a commencé à jouer un rôle actif dans ces manœuvres, où l'on décèle une tendance nette à vouloir conclure un marché avec Pretoria en se détournant des Nations Unies. Les faits prouvent que les Etats-Unis et leurs partenaires désirent réviser le plan de règlement pour la Namibie, qu'ils ont eux-mêmes proposé et qui a été approuvé dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Le but de ces tentatives est clair. Il vise

essentiellement à empêcher la SWAPO, qui a été reconnue par les Nations Unies et par l'OUA comme le seul représentant authentique du peuple namibien, d'accéder au pouvoir, et à imposer en Namibie un gouvernement fantoche docile afin de s'assurer le droit de poursuivre l'exploitation impitoyable des riches ressources naturelles de ce pays.

120. C'est ce même but que poursuit la politique continue de répression et de terreur pratiquée par Pretoria contre la population indigène de la Namibie, particulièrement contre son avant-garde politique, la SWAPO, en violation flagrante des nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

121. Le territoire de Namibie, où se trouvent concentrés plus de 100 000 soldats sud-africains, est activement utilisé par les racistes sud-africains comme une place forte d'où ils lancent des actes d'agression contre les Etats voisins indépendants, et particulièrement contre la République populaire d'Angola. Nous avons noté l'arrogance sans précédent de l'invasion massive de ce pays par les troupes de Pretoria, invasion que toute la communauté internationale a énergiquement condamnée. Le seul pays ayant pris les agresseurs sous sa protection sont les Etats-Unis, qui ont empêché l'adoption par le Conseil de sécurité d'une résolution qui ne faisait que condamner l'agression armée contre la République populaire d'Angola, et ils ont ainsi montré clairement comment ils entendaient le problème du « terrorisme international ».

122. L'idée de lier le caractère agressif du régime de Pretoria, et en fait l'ensemble des problèmes de l'Afrique australe, à l'exécution par l'Angola de diverses exigences impératives, est absolument dénuée de fondement. Ce n'est rien d'autre qu'une tentative de s'ingérer directement dans les affaires intérieures d'un Etat souverain. Les actes d'agression de l'Afrique du Sud ne sont pas fortuits. Miser sur la force relève de la nature même du racisme dont l'existence ne peut s'appuyer que sur la force brutale.

123. Parlant de l'agressivité de la République sud-africaine et de son refus de mettre un terme à l'occupation illégale de la Namibie, on ne peut passer sous silence la coopération totale avec les racistes de Pretoria, que maintiennent les Etats-Unis et d'autres Etats membres du Traité de l'Atlantique nord [OTAN], ainsi que d'Israël, particulièrement dans les domaines militaire et nucléaire. Les faits ne manquent pas qui confirment cette alliance militaire et économique et dont témoignent de nombreux documents du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, du Comité spécial contre l'apartheid et d'autres organes des Nations Unies.

124. Un certain nombre de pays occidentaux et leurs sociétés transnationales, en collaboration avec le régime sud-africain, poursuivent leur exploitation systématique des ressources naturelles et humaines de la Namibie, en violation des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, et notamment du Décret n° 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie, promulgué le 27 septembre 1974 par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie⁶. A cet égard, nous rappelons le débat qui a vait lieu à la Quatrième Commission sur la question relative aux activités des intérêts étrangers économiques et autres dans les pays coloniaux ainsi que la résolution adoptée sur ce point [résolution 36/51]. Quelles que soient les tentatives faites par les représentants de certains pays occidentaux pour nier les relations extrêmement étroites qu'ils entretiennent avec l'Afrique du Sud et leur participation au pillage de la Namibie, ils ne pourront aller à l'encontre de la conclusion qui s'est imposée à

l'unanimité à la Conférence internationale sur des sanctions contre l'Afrique du Sud, tenue à Paris du 20 au 27 mai 1981, selon laquelle :

« La collaboration politique, économique et militaire continue de certains Etats occidentaux et de leurs sociétés transnationales avec le régime raciste d'Afrique du Sud encourage celui-ci à faire preuve d'une attitude d'intransigeance et de défi à l'égard de la communauté internationale et constitue un obstacle important à l'élimination du système inhumain et criminel d'apartheid en Afrique du Sud et à l'accession du peuple de la Namibie à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance nationale⁶. »

125. Récemment, des inquiétudes ont été exprimées dans un certain nombre de forums internationaux en raison du niveau atteint par la coopération militaire et politique maintenue par certaines puissances occidentales avec l'Afrique du Sud. Cette collusion prend un tour encore plus inquiétant lorsqu'on sait que des plans existent en vue de créer un nouveau bloc militaire dans l'Atlantique Sud, avec la participation du régime de Pretoria. Ces plans ont été fermement condamnés par le Conseil des ministres de l'OUA qui, dans sa résolution sur l'Afrique du Sud, adoptée à sa trente-septième session, tenue à Nairobi en juin [A/36/534, annexe I, CM/Res.854] demandait aux Nations Unies de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'empêcher la création de tout nouveau bloc agressif. En effet, si de tels desseins devenaient réalité, ils constitueraient une grave menace à la paix et à la sécurité internationales.

126. La délégation de la RSS d'Ukraine estime que le peuple namibien doit pouvoir exercer sans plus de retard son droit à l'autodétermination et à l'indépendance sur la base de l'unité et de l'intégrité territoriale, y compris Walvis Bay et les îles situées au large des côtes de la Namibie.

127. L'Assemblée générale doit rejeter catégoriquement et dénoncer énergiquement toutes les manœuvres conçues par l'Afrique du Sud pour accorder une pseudo-indépendance à la Namibie en installant un régime fantoche. La délégation de la RSS d'Ukraine appuie l'appel du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, demandant à tous les Etats « de ne reconnaître d'aucune façon aucun régime fantoche que l'administration illégale sud-africaine pourrait imposer au peuple namibien au mépris des dispositions des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale et de lui refuser toute coopération ». [Voir A/36/23/Rev.1, chap. VIII, par. 15.] C'est pourquoi la tâche de l'Assemblée générale doit consister à s'opposer à toute tentative ayant pour objectif de réviser ou d'affaiblir la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

128. Il est essentiel, selon nous, que l'embargo sur les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud décrété par les Nations Unies soit strictement et rigoureusement appliqué. Mettre un terme aux prêts, aux investissements et aux relations économiques et autres avec l'Afrique du Sud, isoler complètement et boycotter le régime raciste de Pretoria, voilà des mesures efficaces pour éliminer cet abominable foyer du colonialisme. Nous sommes d'accord avec la majorité des pays qui ont estimé que le Conseil de sécurité devrait adopter des sanctions contraignantes et globales contre l'Afrique du Sud, en vertu du Chapitre VII de la Charte.

129. La délégation de la RSS d'Ukraine tient encore une fois à dire que le peuple de Namibie peut toujours compter sur notre appui et notre complète solidarité dans sa juste lutte pour la libération.

130. M. ABULHASSAN (Koweït) [*interprétation de l'anglais*] : Nous nous retrouvons une fois encore, comme depuis de nombreuses années, pour examiner la question de Namibie. Plusieurs fois déjà dans le passé, nous avons abordé cette question avec un certain espoir, espoir qui ne s'est jamais concrétisé. Plusieurs fois déjà, des plans qui avaient des chances d'aboutir à une solution juste et équitable du problème namibien ont échoué en raison de l'attitude de l'Afrique du Sud. Chaque fois, on nous dit de ne pas insister sur les principes — les directives mêmes — adoptés par l'Organisation, sous le prétexte que le régime de Pretoria finira bien par céder et acceptera un juste règlement.

131. En 1978, nous avons eu un regain d'espoir. Nous pensions alors que, grâce à l'adoption de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, l'Afrique du Sud avait enfin répondu aux efforts des cinq puissances occidentales. La présence des Nations Unies dans le Territoire nous permettait d'espérer l'arrivée du GANUPT pour la période de transition dès janvier 1979. La trente-troisième session de l'Assemblée générale a pris fin et avec elle nos espoirs se sont envolés. Un an plus tard, nous avons espéré, une fois de plus, que la visite du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques spéciales, M. Urquhart, à Pretoria, nous mènerait à Genève et qu'avec l'aide des cinq puissances occidentales une solution juste serait trouvée autour de la table des négociations. Là encore, nos espoirs ont été réduits à néant par l'Afrique du Sud et les prétendues parties internes. Après cela, il y a eu les réunions d'Ottawa, de Londres et de New York. Au début de cette session, nous avons été amenés à nourrir de nouveaux espoirs, et la question de Namibie fait de nouveau l'objet de notre attention.

132. Si nous n'appuyons pas les efforts renouvelés pour trouver une solution au problème, en revanche nous appuyons pleinement la nouvelle initiative consistant à fixer une date pour l'indépendance de la Namibie et nous devons souligner que le peuple namibien devrait être en mesure d'exercer son droit à déterminer son propre avenir et son genre de gouvernement au moyen d'élections libres et universelles.

133. Il ne faut pas que nous entrions dans une nouvelle impasse, comme le souhaite le régime de Pretoria, qui ne veut pas d'élections supervisées par les Nations Unies, sauf si ces élections garantissent la victoire des prétendues parties internes, et non celle de la SWAPO. C'est pourquoi nous craignons d'entrer dans un nouveau cercle vicieux, et c'est pourquoi nous craignons que la nouvelle date limite ne devienne une simple date dont on discutera à l'avenir en rétrospective. Nous espérons que nos craintes sont sans fondement.

134. L'Afrique du Sud a suivi une double politique : en participant à des négociations avec les cinq pays occidentaux, elle a pu gagner du temps et mener parallèlement une politique d'invasions et de destructions contre les pays voisins. Tout tend à montrer que l'Afrique du Sud souhaite contrôler l'issue d'un règlement et l'avenir du Territoire. Dans la politique qu'elle suit, l'Afrique du Sud puise encouragement dans l'absence de mesures de coercition à son encontre. Elle est assurée que la communauté internationale ne lui appliquera pas de sanctions efficaces. Mais cette inaction n'empêche pas les Etats Membres de prendre, individuellement ou collectivement, des mesures contre le régime de Pretoria. Nous sommes fermement convaincus que cela finira par exercer une certaine forme de pression contre ce régime, ne mettant pas en danger les possibilités de règlement politiquement négocié. Pour notre part, c'est l'attitude que nous avons adoptée. Le Koweït a boycotté l'Afrique du Sud et essayé d'appliquer ces mesures. En mai dernier, avec les Etats membres de l'Organisation des

pays arabes exportateurs de pétrole, nous avons arrêté de nouvelles mesures destinées à nous guider « dans les opérations relatives à la vente de pétrole, à son transport et à son déchargement dans des ports étrangers, afin de renforcer encore l'interdiction de toute vente de pétrole arabe à l'Afrique du Sud » [*voir A/36/665, annexe*]. Comme je l'ai dit, nous appliquerons ces politiques, individuellement et collectivement, avec la coopération des Etats membres et des organisations internationales, et en coordination avec eux.

135. D'aucuns disaient, à mesure que le débat approchait, qu'il fallait le retarder, que le moment en était mal choisi. On a dit que ce débat risquait de provoquer la colère de Pretoria et de saper les négociations. D'autres ont dit que le débat suffisait et que l'on n'avait pas à présenter de résolutions. Nous ne mettons pas en doute la sincérité de ces sentiments, mais nous craignons que l'Afrique du Sud ne se montre plus dure dans ces négociations qu'elle ne l'était par le passé. Nous avons le devoir d'être fermes ; nous avons le devoir de refuser d'entrer dans un nouveau cercle vicieux, comme lors des sessions passées. Nous avons le devoir de réaffirmer la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, qui reste la directive d'un règlement négocié. Tout écart par rapport aux principes de cette résolution sera au détriment du peuple namibien et de la future stabilité du Territoire. L'imposition d'autres principes ou d'autres structures au peuple namibien signifiera l'érosion de la résolution 435 (1978). Seul le peuple namibien a le droit d'arrêter les principes de sa propre constitution et celui de décider de la structure de son gouvernement.

136. M. MUÑOZ LEDO (Mexique) [*interprétation de l'espagnol*] : Le processus de décolonisation a profondément transformé la société internationale, mais il n'est pas encore terminé. Tant que des peuples et des territoires restent soumis à une domination coloniale — et c'est le cas type de la Namibie — les relations entre le Nord et le Sud continueront d'être inégales et il subsistera des doutes sur la loyauté de certains Etats à l'égard des principes de la Charte.

137. La suppression des liens coloniaux est un impératif dicté par la raison et c'est un mandat indéniable du droit international. En dépit de cela, la majeure partie des peuples ont dû obtenir leur indépendance en menant une lutte armée, et ils l'ont obtenue en partie grâce aux changements intervenus dans l'équilibre politique mondial.

138. Le progrès impressionnant des peuples en développement depuis 30 ans est le fruit du progrès de la conscience universelle, mais c'est aussi le résultat d'un changement d'équilibre dans les forces au niveau mondial. Le tiers monde représente l'essence même des valeurs humaines que nous respectons le plus et, grâce à lui, est apparue une réalité politique nouvelle et indéniable sur la scène internationale.

139. Après d'innombrables batailles, nous sommes sur le point d'arriver à l'exploit historique de la décolonisation politique. Il ne reste que quelques enclaves encore soumises à la domination directe de grandes puissances ou de sous-puissances régionales. Certaines d'entre elles, et particulièrement la Namibie, sont devenues un symbole et une frontière. C'est un symbole, parce que l'obstination de ceux qui dominent est un exemple d'illégalité et de mépris de la volonté internationale. C'est une frontière, parce que cela établit clairement la ligne de démarcation entre ceux qui sont pour la liberté et ceux qui se font complices de l'oppression.

140. Nous avons tout essayé pour obtenir l'autodétermination de la Namibie ; nous avons créé un organisme formé d'Etats souverains, responsable de l'administration du Territoire ; nous avons adopté d'innombrables résolutions qui prescrivent la pleine indépendance du peuple

namibien; nous avons élaboré des programmes et arrêté des mesures collectives favorisant ce processus. Nous avons dialogué, nous avons négocié, nous avons condamné. Cependant, nos efforts n'ont pas abouti.

141. A ce jour, l'Afrique du Sud continue de s'opposer à la pleine application du principe de l'autodétermination des peuples. Il est évident qu'elle n'accepterait la constitution d'un Etat nouveau dans le Territoire de la Namibie que si elle avait suffisamment de garanties lui assurant qu'elle pourrait influencer sa forme de gouvernement, qu'elle pourrait déterminer la validité du processus électoral, qu'elle pourrait protéger les intérêts économiques dont elle s'est faite le gardien et qu'elle pourrait renforcer la muraille politique qui entoure le régime honteux d'*apartheid*.

142. Le régime de Pretoria a maintes fois déclaré que son souci primordial à l'égard de la Namibie était de garantir la mise en place d'un système démocratique. Par cette affirmation, elle ne fait que reproduire des modèles anachroniques de paternalisme et dissimuler son objectif réel, qui est la création d'un pouvoir subsidiaire en Namibie et la perpétuation de la suprématie de l'homme blanc en Afrique australe.

143. Pour la puissance d'occupation et pour ses alliés, la Namibie continue d'être une zone stratégique à laquelle ils ne peuvent renoncer. La Namibie représente en même temps un butin économique, une base militaire, une zone utilisable et une tête de pont pour la domination politique et l'expansion culturelle. En revanche, pour nous, pour les Nations Unies, l'autodétermination signifie le plein pouvoir du peuple namibien de décider de son destin, de choisir le mode de gouvernement et le système économique qui conviennent le mieux à ses intérêts et de bénéficier de ses ressources naturelles.

144. Nous ne recherchons pas un statut d'autonomie administrative pour la Namibie, non plus qu'une liberté conditionnée ou une indépendance sous tutelle. Ce que les Nations Unies recherchent, c'est l'exercice sans restriction par le peuple namibien de son droit à la souveraineté.

145. Les buts poursuivis, d'une part par la majorité internationale et, d'autre part, par le régime obstiné de Pretoria sont différents, et en fait opposés. D'un côté, il y a ceux qui condamnent avec emphase l'occupation illégale du Territoire et qui préconisent son indépendance immédiate et inconditionnelle; de l'autre, il y a ceux qui souhaitent donner à l'Afrique du Sud des garanties renforçant politiquement le régime de Pretoria.

146. Cet état de choses n'est pas nouveau. Il a longtemps caractérisé l'éventail politique de la communauté internationale. Et il est apparu invariablement pendant la lutte pour l'indépendance de nombreux Etats, avant même la naissance de notre organisation. Tous les mouvements de libération nationale ont été, depuis le début du siècle dernier, condamnés par les puissances colonisatrices comme le symptôme d'une pathologie sociale, et ils ont été courageusement défendus par les peuples et les Etats épris de liberté.

147. Dans le cas de la Namibie, et grâce à l'immense solidarité que la cause namibienne a suscitée de par le monde, nous nous trouvons au terme d'un processus d'accumulation. Ceux qui préconisent l'indépendance de la Namibie, notamment les Etats de première ligne, ont fait preuve à la fois de fermeté et de souplesse. Nous avons accumulé le plus volumineux dossier dont on se souvienne dans la vie internationale, mais, en dépit de nos efforts, nous nous sommes heurtés à la barrière infranchissable de l'obstination coloniale.

148. L'immense majorité des Etats Membres souhaitent isoler économiquement, militairement et politiquement le

régime de Pretoria. Cependant, nos initiatives ont été bloquées par divers stratagèmes utilisés par certains Etats qui prétendent vouloir assurer la paix, mais qui, en fait, ravivent le conflit et retardent, au nom de la démocratie, l'arrivée d'un peuple à son indépendance.

149. Les mesures que nous avons prises pour isoler l'Afrique du Sud n'ont pas suffi dans le domaine économique, mais leur importance politique est concluante. Face à la quasi-unanimité de la conscience universelle, l'exercice du droit de veto a été appliqué. Ainsi, la complicité politique et l'alliance stratégique mettent en cause le prestige des Nations Unies et le respect que méritent les principes de notre Organisation.

150. Si l'on veut trouver une solution négociée en Namibie, il faut que cette solution soit conforme aux termes de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et aux décisions adoptées par l'Assemblée générale. Cette résolution et ces décisions reflètent non seulement les principes de la Charte, mais aussi un équilibre délicat entre toutes les parties en présence, qu'il ne faut modifier sous aucun prétexte.

151. Il serait vain de prétendre maintenant changer les éléments d'un accord qui a été obtenu au prix de tant de peines et qui constitue la seule base de compromis possible. Aucun événement passager, aucun mode politique, aucun affrontement entre les puissances ou les superpuissances ne saurait changer les fermes décisions de la communauté internationale, ni ne saurait violer le droit inaliénable du peuple namibien à l'indépendance.

152. Ceux qui s'opposent à nous n'ont fait qu'envenimer l'atmosphère internationale que nous respirons. Ce ne sont pas eux qui retarderont le cours de l'histoire. C'est ce que montrent les expériences nationales d'innombrables peuples d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et d'Océanie. Nos armées insurgées et nos mouvements de libération sont les ancêtres et les frères du seul et authentique représentant du peuple namibien, la SWAPO. Celle-ci, pour sa part, peut compter sur la solidarité inébranlable de la majeure partie des peuples du monde.

153. Les projets de résolution très prudemment élaborés par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie sont le fruit d'un travail commun de tous les Etats Membres qui constituent cet organisme. Nous sommes non seulement parmi les auteurs de ces projets de résolution mais nous les avons parrainés. Ils comprennent toute une gamme de mesures que la communauté internationale devrait prendre et qui vont des investissements à l'embargo sur les armes et sur le pétrole. Ces projets de résolution reflètent avant tout la volonté politique inébranlable de l'immense majorité de la communauté internationale.

154. La délégation mexicaine, une fois de plus et sans réserves, veut participer à cet exercice de dignité politique, comme elle l'a fait de façon permanente pendant près de deux ans au sein du Conseil de sécurité. Nous espérons que les décisions que nous serons amenés à prendre aujourd'hui auront très bientôt un caractère obligatoire.

155. La paix et la sécurité internationales l'exigent, et c'est ce qu'exige aussi le respect que nous devons à l'Organisation des Nations Unies.

156. M. OULD HAMODY (Mauritanie) : Qu'il me soit permis, au nom de la délégation de la République islamique de Mauritanie, d'exprimer encore une fois nos félicitations au Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

157. La pertinence et le sérieux du rapport du Conseil soumis à notre appréciation nous dispensent en effet de nous étendre sur un sujet que la communauté internationale a, en maints endroits, débattu cette année — New Delhi, Paris, Alger, Genève, New York, Nairobi, etc.

158. Nos félicitations vont aussi au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'applica-

tion de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux pour son excellent rapport sur la situation en Namibie.

159. Il est assurément fastidieux et, qui plus est inutile, devant cette assemblée de diplomates avertis de la politique d'*apartheid*, de faire étalage du comportement scandaleux et illégal du Gouvernement sud-africain en Namibie. Nous nous contenterons de rappeler certains faits particulièrement graves à nos yeux, et qui, dans le rapport du Conseil, font l'objet d'un long et douloureux catalogue. Ces faits se résument ainsi : premièrement, attitude délibérée de l'Afrique du Sud de provoquer, l'hiver dernier, l'échec des négociations à Genève pour un règlement véritable et pacifique du conflit namibien; deuxièmement, tentatives répétées de l'occupant sud-africain de remettre en cause l'intégrité territoriale de la Namibie et l'unité de son peuple; troisièmement, pillage systématique des ressources naturelles du territoire namibien par l'Afrique du Sud, avec la complicité persistante de certaines puissances; quatrièmement, oppression multiforme du peuple namibien et généralisation de la torture physique et autres exactions avilissantes contre les patriotes du Territoire; cinquièmement, extension de l'agression sud-africaine aux autres pays frères de l'Afrique australe et notamment à l'Angola, au Mozambique, au Botswana et à la Zambie.

160. Notre délégation, conformément à la position responsable de la SWAPO, entérinée par l'OUA, voudrait laisser sa chance aux efforts du groupe occidental dit « de contact ». Nous souhaitons vivement que ce groupe, dans l'intérêt de la préservation des liens de qualité existant entre l'Occident et l'Afrique, puisse peut-être faire avancer la solution démocratique, juste et pacifique du problème namibien. Néanmoins, les pratiques, les manœuvres et la philosophie réelle de l'Afrique du Sud nous commandent l'expectative prudente et, surtout, la vigilance.

161. Pour la République islamique de Mauritanie, les données suivantes ont toujours été et restent la seule base minimale acceptable pour un véritable règlement du problème namibien.

162. Premièrement, tout règlement de l'avenir du Territoire devra se faire avec la SWAPO, seul et authentique représentant du peuple namibien.

163. Deuxièmement, la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité reste le seul élément pour réaliser tout règle-

ment pacifique, juste et durable, garantissant au peuple de Namibie son intégrité territoriale et son unité.

164. Sortir de ce cadre par des manœuvres dilatoires, c'est encourager l'occupant illégal et raciste et donner une prime à l'agression. Au sujet notamment des exigences exorbitantes pour la minorité d'origine européenne, nous réaffirmons ce que nous disions, ici même, le 10 septembre, à la huitième session extraordinaire d'urgence :

« [Pour nous] tout en respectant les droits de toutes les communautés raciales en Afrique australe, nous pensons — et l'exemple du Zimbabwe est éloquent en la matière — que seule une solution démocratique et juste préservant le droit de la majorité [jusqu'ici pratiquement ignoré] peut constituer une garantie [valable] et durable. » [9^e séance.]

165. Encore une fois, nous réitérons notre sentiment que ni la mansuétude, ni encore moins la faiblesse, n'arriveront au bout des prétentions inadmissibles d'un régime raciste et oppresseur par essence, et dont la politique constante est le rejet méprisant de toutes les décisions de l'ONU et dont les exigences fondamentales sont des concessions politiques et stratégiques limitant la souveraineté future de la Namibie.

166. Devant les agissements irresponsables et anachroniques de l'Afrique du Sud et son défi lancé à l'ONU par la confiscation illégale de la Namibie, la vraie et seule alternative est l'accroissement de l'aide matérielle et morale à la SWAPO et l'application stricte et de plus en plus étendue de sanctions globales et totales. La justice en Namibie, la quiétude en Afrique australe et la paix et la sécurité du monde sont à ce prix.

La séance est levée à 13 h 5.

NOTES

1. *Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, Avis consultatif, C.I.J., Recueil 1971, p. 16.*

2. Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-sixième année, Supplément d'avril, mai et juin 1981, documents S/14460/Rev.1, S/14461 à S/14463.*

3. União Nacional para a Independência Total de Angola.

4. Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-sixième année, Supplément de juillet, août et septembre 1981, document S/14677.*

5. *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 24, annexe II.*

6. A/CONF.107/8, par. 210.